

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil de Communauté  
Séance du jeudi 31 mars 2011**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs -  
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports : 0.1., 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2,  
7.3, 7.4, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.7, 10.2, 10.3, 10.4, 10.5, 10.1

Le rapport 3.6 a été retiré de l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h10

**Étaient présents :** Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU (jusqu'au rapport 1.1.1) Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 4.3), Geneviève VERRO (jusqu'au rapport 4.3) Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 4.3), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 5.4), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 3.7), Cyrill DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET (jusqu'au rapport 4.3), Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 1.2.1), Valérie HINCELIN (jusqu'au rapport 1.1.6), Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.1), Michel OMOURI, Jacqueline PANIER (jusqu'au rapport 0.1), Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Marie-Noëlle SCHOELLER (jusqu'au rapport 0.1), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Zahira YASSIR-COUVAL Beure : Auguste KOELLER (représenté par Michel PIDANCET) Busy : Philippe SIMONIN (à partir du rapport 1.1.1) Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 0.1) Champagny : Claude VOIDEY (représenté par Michel GABRIEL) Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon-le-Duc : Catherine BOTTERON Chaudfontaine : Jacky LOUISON Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : André BAVEREL (à partir du rapport 1.1.1), Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI Gennes : Maryse MILLET Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET jusqu'au rapport 1.1.1) Mamirolle : Daniel HUOT Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Miserey-Salines : Marcel FELT (jusqu'au rapport 0.1), Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON (représenté par Corinne PETER), Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY Morre : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Bernard BOURDAIS Pelousey : Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Jean-Michel FAIVRE Rancenay : Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT, Alain VIENNET Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Bernard LAURENT (représenté par Dominique GRUBER) Vaire-Arcier : Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 0.1)

**Étaient absents :** Besançon : Hayatte AKODAD, Eric ALAUZET, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Solange JOLY, Carine MICHEL, Béatrice RONZI, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRREY, Nicole WEINMAN Beure : Philippe CHANEY Bousnières : Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMAILLE Champoux : Thierry CHATOT Chatillon-le-Duc : Philippe GUILLAUME Chaucenne : Bernard VOUGNON Chemaudin : Bruno COSTANTINI, Gilbert GAVIGNET Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Didier MARQUER Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Montferrand-le-Château : Séverine MONLLOR Novillars : Philippe BELUCHE Osselle : Jacques MENIGOZ Pelousey : Catherine BARTHELET Pirey : Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Roche-lez-Beaupré : Jean-Pierre ISSARTEL Thise : Jean TARBOURIECH Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET

**Secrétaire de séance :** Daniel HUOT

**Procurations de vote :**

**Mandants :** F. GALLIOU (à partir du rapport 1.1.2), E. ALAUZET, T. BENETEAU De LAPRAIRIE (à partir du rapport 5.1), B. CYPRIANI, YM. DAHOUI, D. GENDRAUD (jusqu'au rapport n°3.7), F. GERDIL (à partir du rapport 1.1.1), A. GHEZALI, JF. GIRARD (à partir du rapport 1.1.1), L. HAKKAR (à partir du rapport 1.2.2), V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.7), S. JOLY, JS. LEUBA (jusqu'au rapport 0.1), C. MICHEL, N. MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 0.1), J. PANIER (à partir du rapport 1.1.1), E. SASSARD, J. SCHIRREY, MN. SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.1), N. WEINMAN, P. CHANEY, A. BLESSEMAILLE (jusqu'au rapport 0.1), R. REYLE (à partir du rapport 1.1.1), D. PARIS, M. FELT (à partir du rapport 1.1.1), S. MONLLOR, P. BELUCHE, C. BARTHELET, JM. BOUSSET, J. TARBOURIECH

**Mandataires :** M. DEVILDE (à partir du rapport 1.1.2), C. THIEBAUT, F. MONNEUR (à partir du rapport 5.1), F. PRESSE, JP. GOVIGNAUX, JJ. DEMONET (jusqu'au rapport n°3.7), N. BODIN (à partir du rapport 1.1.1), D. POISSENOT, M. LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), S. JEANNIN (à partir du rapport 1.2.2), C. TISSIER (à partir du rapport 1.1.7), A. MENETRIER, N. BODIN (jusqu'au rapport 0.1), F. ALLEMANN, N. GUILLEMET (jusqu'au rapport 0.1), F. FELLMANN (à partir du rapport 1.1.1), M. OMOURI, JC. ROY, JL. FOUSSERET (à partir du rapport 1.1.1), S. WANLIN, M. PIDANCET, R. REYLE (jusqu'au rapport 0.1), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.1), C. PREIONI, D. JOLY (à partir du rapport 1.1.1), M. COTTINY, B. BOURDAIS, C. OYTANA, JM. FAIVRE, B. MOYSE

**Délibération n°2010/001350**

**Rapport n°2.2 - Convention titres intermodaux « Pass bus-car » pour les trajets Besançon-Vesoul**

## Convention titres intermodaux « Pass bus-car » pour les trajets Besançon-Vesoul

**Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président**  
**Commission : Transports, Infrastructures, Déplacements**

Inscription budgétaire	
BP 2011 et PPIF 2011-2015 Budget annexe Transports « Divers frais de fonctionnement »	Montant BP 2011 : 310 000 € (enveloppe globale) Montant estimatif de l'opération : 1 700 €

### Résumé :

Dans un souci d'intermodalité et d'augmentation de la fréquentation des transports collectifs, la Région de Franche-Comté, la Communauté de Communes de l'Agglomération de Vesoul, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la société Monts-Jura Autocars (MJA) et la société Kéolis, ancien exploitant des lignes urbaines du réseau de transport Ginko, ont décidé en 2005 la mise en œuvre d'une tarification intermodale sur la liaison Besançon-Vesoul.

D'abord réservée aux abonnés mensuels « tout public », cette tarification a été étendue début 2007 aux abonnements étudiants et apprentis.

La mise en œuvre technique et financière de ces titres intermodaux est organisée par une convention qui s'est achevée le 31 décembre 2010.

Ce rapport propose donc de renouveler cette convention, jusqu'au 10 décembre 2011, date d'échéance de la convention de délégation de service public de la ligne routière régionale LIVEO Besançon-Vesoul.

En raison du changement de délégataire de la gestion des lignes urbaines du réseau de transport Ginko depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la société TRANSDEV Besançon Mobilités, nouveau délégataire est signataire de cette convention.

### I. Préambule

La convention titres intermodaux « pass bus-car » pour les trajets entre Besançon et Vesoul du 23 juillet 2009 est arrivée à échéance le 31 décembre 2010.

Elle réunissait la Région de Franche-Comté, la Communauté de Communes de l'Agglomération de Vesoul, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la société Monts-Jura Autocars et la société Kéolis, ancien exploitant des lignes urbaines du réseau de transport public Ginko, remplacé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 par la société TRANSDEV Besançon Mobilités.

Cette convention a permis la mise en œuvre d'une tarification intermodale sur la liaison Besançon-Vesoul afin de favoriser l'intermodalité et d'améliorer la fréquentation des transports en commun.

D'abord réservée aux abonnés mensuels « tout public », cette tarification a été étendue début 2007 aux abonnements étudiants apprentis.

Aujourd'hui le bilan de cet intermodalité étant toujours positif, il est proposé de renouveler cette convention jusqu'au 10 décembre 2011, date d'échéance de la convention de délégation de service public de la ligne routière régionale LIVEO Besançon-Vesoul.

Le projet de convention est joint en annexe.

## II. Principales caractéristiques du projet de convention

### A/ Modalités techniques

#### 1. Validité du titre

Ce titre intermodal « Pass Bus-Car » est valable sur l'ensemble des réseaux GINKO, VBUS et sur les lignes LIVEO.

Les titres intermodaux sont valables 1 mois, du 1er au dernier jour d'un même mois.

#### 2. Tarifs

L'abonnement mensuel « Pass Bus-Car » est proposé aux conditions suivantes :

- abonnement LIVEO + GINKO = déduction de 10 € sur le prix abonnement mensuel LIVEO + abonnement mensuel "Sésame" ou "Campus" GINKO en vigueur,
- abonnement LIVEO + VBUS = déduction de 8 € sur le prix abonnement mensuel LIVEO + abonnement mensuel "Citadin" ou "Campus" VBUS en vigueur,
- abonnement LIVEO + GINKO + VBUS = déduction de 15 € sur le prix abonnement mensuel LIVEO + abonnement mensuel "Citadin" ou "Campus" VBUS + abonnement mensuel "Sésame" ou "Campus" GINKO en vigueur. »

Ces formules sont valables quelle que soit la commune d'origine de l'abonné.

Les apprentis devront présenter un justificatif d'apprentissage pour pouvoir bénéficier de l'abonnement « Pass Bus Car ».

### B/ Modalités financières

La réduction de l'abonnement mensuel « Pass Bus-Car » sera proposée aux clients et prise en charge par les différents acteurs dans les conditions ci-dessous :

A.O.	LIVEO + GINKO (A)	LIVEO + VBUS (B)	LIVEO + GINKO + VBUS (C)
CRFC	- 5 €	- 5 €	- 6 €
CAGB	- 3 €		- 4 €
CCAV		- 1 €	- 2 €
Monts Jura	- 2 €	- 2 €	- 3 €
<b>Total</b>	<b>- 10 €</b>	<b>- 8 €</b>	<b>- 15 €</b>

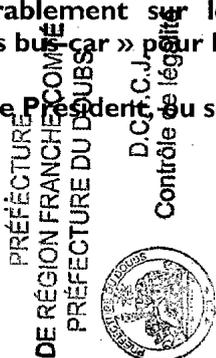
A titre indicatif, en 2010, 449 abonnements « LIVEO + GINKO » et 55 abonnements « LIVEO + GINKO + Vbus » ont été vendus, ce qui a représenté un coût de 1 567 € pour le Grand Besançon.

#### A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le renouvellement de la convention Titres intermodaux « Pass bus-car » pour les trajets entre Besançon et Vesoul,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 117  
Contre : 0  
Abstention : 0



RECU 08 AVR 2011

Pour extrait conforme,

Le Président

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 31 mars 2011  
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

## **CONVENTION**

### **Titres intermodaux « Pass Bus-Car »**

#### **Pour les trajets entre Besançon et Vesoul**

##### **Entre les soussignés**

La Région Franche-Comté, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil Régional de Franche Comté, autorisée à signer cette convention par une délibération de .....

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, autorisé à signer cette convention par délibération du .....

La Communauté de Communes de l'Agglomération de Vesoul (CCAV), représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain CHRETIEN, autorisé à signer cette convention par délibération du 7 janvier 2009,

La société Monts Jura Autocars, filiale du groupe Kéolis, représentée par son Directeur en exercice, ci-après dénommée MJA,

La société Besançon Mobilités, filiale du groupe Transdev, représentée par son Directeur en exercice, ci-après dénommée Besançon Mobilités,

La société Kéolis Vesoul, filiale du groupe Kéolis, représentée par son Directeur en exercice, ci-après dénommée Kéolis Vesoul.

##### **Préambule**

La Région Franche-Comté organise, dans le cadre de ses compétences, les lignes de transport de voyageurs à intérêt régional.

Elle a confié l'exploitation de la ligne LIVEO, Besançon - Vesoul à la société MJA, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon organise les transports urbains via son réseau GINKO, notamment exploité par Besançon Mobilités.

La Communauté de Communes de l'Agglomération de Vesoul organise les transports urbains via son réseau VBUS, exploité par la société Kéolis Vesoul.

Dans un souci d'intermodalité et d'augmentation de la fréquentation des transports collectifs, la Région Franche-Comté, la CAGB et la CCAV ont décidé de poursuivre la commercialisation de la tarification intermodale « Pass Bus-Car » sur la liaison Besançon - Vesoul en faveur des abonnés mensuels « tout public », des étudiants et des apprentis.

##### **Article I - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise en œuvre technique et financière de titres intermodaux « Pass Bus-Car » sur les réseaux de transport collectif LIVEO, GINKO et VBUS.

## **Article 2 - Modalités techniques**

### **2.1 - Abonnement mensuel**

La société MJA gère la vente d'un abonnement mensuel intermodal « Pass Bus-Car », composé :

- d'un support carte billettique, utilisable à bord des autocars LIVEO et des bus du réseau urbain de Vesoul,
- d'un coupon mensuel Sésame ou Campus utilisable sur le réseau GINKO.

### **2.2 - Validité du titre**

Ce titre intermodal « Pass Bus-Car » est valable sur l'ensemble des réseaux GINKO, VBUS et sur les lignes LIVEO.

Les titres intermodaux sont valables 1 mois, du 1<sup>er</sup> au dernier jour d'un même mois.

### **2.3 - Distribution du titre**

L'abonnement mensuel « Pass Bus-Car » est disponible dans tous les points de vente MJA, notamment la boutique transports « Mobilignes » de Besançon, ainsi qu'aux boutiques GINKO, place du 8 Septembre à Besançon, et VBUS en gare routière de Vesoul.

### **2.4 - Tarifs**

L'abonnement mensuel « Pass Bus-Car » est proposé aux conditions suivantes :

- abonnement LIVEO + GINKO = déduction de 10 € sur le prix abonnement mensuel LIVEO + abonnement mensuel "Sésame" ou "Campus" GINKO en vigueur,
- abonnement LIVEO + VBUS = déduction de 8 € sur le prix abonnement mensuel LIVEO + abonnement mensuel "Citadin" ou "Campus" VBUS en vigueur,
- abonnement LIVEO + GINKO + VBUS = déduction de 15 € sur le prix abonnement mensuel LIVEO + abonnement mensuel "Citadin" ou "Campus" VBUS + abonnement mensuel "Sésame" ou "Campus" GINKO en vigueur. »

Ces formules sont valables quelle que soit la commune d'origine de l'abonné.

Les apprentis devront présenter un justificatif d'apprentissage pour pouvoir bénéficier de l'abonnement « Pass Bus Car ».

### **2.5 - Communication**

#### ***2.5.1 - Supports de communication***

Des actions de communication communes sont organisées selon les supports suivants, selon une participation des partenaires définie ci-après :

- conception et création des titres : MJA et Besançon Mobilités,
- dépliant d'information grand public : MJA et Besançon Mobilités,
- affiches tous formats :
  - édition, location et pose : à parts égales entre Région Franche-Comté, CAGB et CCAV.
  - conception : MJA et Besançon Mobilités après accord des trois Autorités Organisatrices.

La participation de Besançon Mobilités à la réalisation de la communication est estimée 3,5 K€.

#### ***2.5.2 - Plan de communication***

Les sociétés MJA, Besançon Mobilités et Kéolis Vesoul établiront chaque début d'année un programme de communication annuel, qui sera préalablement validé par les trois Autorités Organisatrices lors du comité technique de bilan annuel.

### Article 3 - Modalités financières

#### 3.1 - Répartition de la diminution de recettes

La réduction de l'abonnement mensuel « Pass Bus-Car » sera proposée aux clients (voir § 2.4) et prise en charge par les différents acteurs dans les conditions ci-dessous :

A.O.	LIVEO + GINKO (A)	LIVEO + VBUS (B)	LIVEO + GINKO + VBUS (C)
CRFC	- 5 €	- 5 €	- 6 €
CAGB	- 3 €		- 4 €
CCAV		- 1 €	- 2 €
Monts Jura	- 2 €	- 2 €	- 3 €
<b>Total</b>	<b>- 10 €</b>	<b>- 8 €</b>	<b>- 15 €</b>

#### 3.2 - Compensations financières

Tous les abonnements sont dans un premier temps imputés comptablement, et pour leur totalité, en recettes sur le réseau LIVEO.

Tous les trimestres, l'exploitant fera parvenir aux Autorités Organisatrices :

- un état mensuel de l'utilisation du titre intermodal « Pass Bus-Car »,
- un état mensuel de la répartition des recettes entre réseaux,
- un état mensuel des éventuels incidents et/ou réclamations imputables au dispositif,
- un état récapitulatif des principales Origines - Destinations,
- un commentaire succinct des résultats obtenus.

Cet état fera notamment apparaître la répartition d'utilisation des 3 réseaux pour chaque titre en volume :

titre ↓ « support »	Total de ventes du trimestre	Utilisation des réseaux		
		Liveo + Ginko	Liveo + Vbus	Liveo + Ginko + Vbus
Liveo		a	b	c

MJA fait son affaire de l'acquisition tous les mois auprès de Besançon Mobilités et de Kéolis Vesoul des abonnements mensuels au tarif en vigueur sur chaque réseau.

En contrepartie, chaque trimestre, MJA refacture la part de chaque AO en fonction du nombre de titres vendus selon la formule :

CCAV	$(B * 1€) + (C * 2€)$
CAGB	$(A * 3€) + (C * 4€)$

Pour ce qui concerne la part régionale, la Région et MJA conviennent, lors de la détermination de la contribution annuelle versée par la Région, de tenir compte de l'effet d'une part de la réduction tarifaire de la Région et d'autre part de la prise en charge par MJA, en tant que filiale de Kéolis, sur l'objectif annuel de recettes.

#### 3.3 - Modalités de versement

MJA appellera les versements auprès des Autorités Organisatrices sur la base des états trimestriels des ventes ci-dessus.

#### **Article 4 - Evaluation**

Une évaluation du dispositif sera effectuée annuellement lors d'un comité technique.  
A cette occasion, les sociétés MJA, Besançon Mobilités et Kéolis Vesoul présenteront aux 3 Autorités Organisatrices un bilan des ventes de titres combinés « Pass Bus-Car ».

Une étude plus complète pourra être demandée à Monts Jura Autocars comprenant notamment les données quantitatives (statistiques de vente détaillées notamment par commune et par mois) et qualitatives (enquête satisfaction des usagers).

#### **Article 5 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'au 10 décembre 2011, date d'échéance de la convention de délégation de service public de la ligne routière régionale LIVEO Vesoul-Besançon.

#### **Article 6 - Procédure modificative**

Les parties conviennent de modifier par voie d'avenant les présents engagements.

#### **Article 7 - Résiliation**

La résiliation par l'une ou l'autre des parties devra faire l'objet d'un préavis de 6 mois minimum.

Toute demande de résiliation de la convention devra être adressée aux cocontractants par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 8 - Recours**

Pour toutes contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, le Tribunal Administratif de Besançon est seul compétent.

Fait à Besançon, en 6 originaux, dont un pour chacune des parties soussignées, Le .....2011

Pour la Région Franche-Comté,  
La Présidente,

Marie-Guite DUFAY

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour la Communauté de Communes de  
l'Agglomération de Vesoul,  
Le Président

Alain CHRETIEN

Pour Monts-Jura Autocars,  
Le Directeur,

Pour Besançon Mobilités,  
Le Directeur,

Pour Kéolis Vesoul,  
Le Directeur